

Atos S.E.

Société Européenne

80, quai Voltaire

95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Atos S.E.

Société Européenne
80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Atos S.E.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Atos S.E. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Note « Règles et méthodes comptables - Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels et Note 2 « Immobilisations financières »

Point clé de l'audit	Réponse apportée
<p>Au 31 décembre 2021, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 9 443 millions d'euros, soit 78% du total de l'actif. Ils sont comptabilisés au coût d'acquisition.</p>	<p>Notre appréciation de l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation est fondée sur le processus mis en place par la Société pour déterminer les valeurs d'usage des titres de participation.</p>
<p>Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur d'usage déterminée sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none">- la quote-part de situation nette pour les sociétés non opérationnelles ;- la valeur d'entreprise pour les entités opérationnelles et leurs sociétés mère déterminée à partir des prévisions de flux de trésorerie basées sur le plan à moyen-terme du Groupe, également utilisé pour le test de dépréciation du goodwill au niveau des comptes consolidés (méthode dite du <i>Discounting Cash Flows</i>).	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour les évaluations reposant sur les quotes-parts de situation nette, vérifier la concordance des quotes-parts retenues par la Société avec les états financiers des différentes entités ;- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :<ul style="list-style-type: none">• obtenir les prévisions de trésorerie des entités et les rapprocher des budgets moyen-terme arrêtés par la Direction,

Dans le cadre du changement de stratégie annoncé par le Groupe en juillet 2021, pour repositionner son activité et se concentrer sur les activités digitales, cloud, de sécurité et de décarbonisation, loin des services d'infrastructure classiques, le groupe a procédé à un bilan complet de la recouvrabilité de certains actifs et de la rentabilité de certains contrats existants. Cette revue a conduit le Groupe à constater une dotation sur les titres de participation de € 851 million.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit, compte tenu du poids des titres de participation au bilan, de l'importance des jugements de la Direction notamment dans la détermination des hypothèses de flux de trésorerie.

- analyser la cohérence des hypothèses retenues avec l'historique de performance du Groupe et des entités et conforter, notamment par entretiens avec la Direction, les perspectives futures de croissance.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Atos S.E.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Société par les Assemblées générales du 16 décembre 1993 pour Deloitte & Associés et du 31 octobre 1990 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2021, Deloitte & Associés était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 31^{ème} année sans interruption, dont pour les deux, 26 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Atos S.E.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Atos S.E.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris – La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

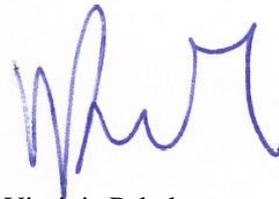
Deloitte & Associés



Jean-François Viat

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Virginie Palethorpe

1.1.1. Comptes sociaux d'Atos SE

Au 31 décembre 2021, le capital du Groupe s'élevait à 110,73 millions d'euros, divisé en 110 730 332 actions de 1 euro de nominal entièrement libérées. Les actions du Groupe Atos sont cotées au marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000051732. Elles ne font pas l'objet de cotation sur une autre place ; Atos SE est la seule société cotée du Groupe.

1.1.1.1. Bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>		Notes	31 décembre 2021		31 décembre 2020
ACTIF			Brut	Amortissement / Dépréciation	Net
Immobilisations incorporelles	Note 1		113 918	-113 918	-
Immobilisations corporelles			-	-	-
Titres de participation	Note 2		10 543 152	-1 100 040	9 443 112
Autres titres immobilisés	Note 2		6 624		6 624
Total actif immobilisé			10 663 694	-1 213 958	9 449 736
Avances et acomptes versés sur commandes			635		635
Clients et comptes rattachés	Note 3		40 927		40 927
Autres créances	Note 3		966 995		966 995
Trésorerie et équivalent de trésorerie	Note 4		1 551 247	-1 469	1 549 778
Total actif circulant			2 559 804	-1 469	2 558 335
Comptes de régularisation	Note 5		40 002		40 002
TOTAL DE L'ACTIF			13 263 501	1 215 427	12 048 074

<i>(en milliers d'euros)</i>		Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
PASSIF				
Capital social			110 730	109 993
Prime d'émission et de fusion			1 629 568	1 607 738
Réserve légale			11 073	10 999
Autres réserves et report à nouveau			4 808 710	3 528 430
Résultat de l'exercice			-744 081	1 378 572
Capitaux propres		Note 6	5 816 001	6 635 733
Provisions pour risques et charges	Note 7		569	2 628
Dettes financières	Note 8		4 430 294	4 631 289
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 9		27 770	30 251
Autres dettes	Note 9		1 771 858	1 687 854
Total des dettes			6 230 491	6 352 022
Comptes de régularisation	Note 10		1 582	185
TOTAL DU PASSIF			12 048 074	12 987 940

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires	Note 11	122 353	124 080
Autres produits d'exploitation		4 301	5 127
Produits d'exploitation		126 654	129 207
Achats et charges externes		-26 938	-13 920
Impôts et taxes		-907	-1 708
Rémunérations et charges sociales		-434	-2 474
Dotation aux provisions			
Autres charges	Note 12	-9 508	-18 045
Total Charges d'exploitation		-37 787	-36 147
Résultat d'exploitation		88 866	93 059
Résultat financier	Note 13	-605 848	-196 452
Résultat courant		-516 981	-103 393
Résultat exceptionnel	Note 14	-228 946	1 516 293
Participation des salariés			
Impôt sur le résultat	Note 15	1 847	34 328
RESULTAT NET		-744 081	1 378 572

1.1.2. Annexes aux comptes sociaux d'Atos SE

Activité d'Atos SE

Atos SE a pour principales activités :

- la gestion de la marque Atos ;
- la détention des participations du Groupe ;
- la centralisation des activités de financement.

Le chiffre d'affaires est constitué principalement des redevances de marque reçues des filiales du Groupe.

La société Atos SE est la holding du Groupe Atos, dont elle est la Société Mère, et à ce titre établit des comptes consolidés.

Événements majeurs de l'exercice

Au cours de l'année 2021, Atos SE a vu sa gouvernance modifiée par la démission le 20 octobre 2021 de monsieur Elie Girard de son poste de Directeur Général et Administrateur d'ATOS. Le Conseil d'Administration a nommé monsieur Rodolphe Belmer aux fonctions de Directeur Général et l'a coopté en tant qu'Administrateur. À compter du lundi 25 octobre, Pierre Barnabé et Adrian Gregory ont été nommés co-Directeurs Généraux par intérim jusqu'à la prise de fonction de M. Rodolphe Belmer qui est intervenu le 1^{er} janvier 2022.

En outre, Atos SE a opéré le 4 novembre 2021 sa première émission obligataire indexée sur sa performance environnementale de 800 millions d'euros.

Dans le cadre du changement de stratégie annoncé par le Groupe en juillet 2021, pour repositionner son activité et se concentrer sur les activités digitales, cloud, de sécurité et de décarbonisation, loin des services d'infrastructure classiques, le groupe a procédé à un bilan complet de la recouvrabilité de certains actifs et de la rentabilité de certains contrats existants.

Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice 2021 ont été arrêtés dans le respect des principes comptables généraux arrêtés en France (règlement 2020-05 de l'ANC et règlements ultérieurs en vigueur) et notamment des éléments suivants :

- prudence ;
- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Les comptes annuels sont établis et présentés en milliers d'euros.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de logiciels et de malis de fusion.

Les logiciels sont comptabilisés au coût d'acquisition et amortis linéairement sur les durées d'utilisation prévues. Ils sont totalement amortis au 31/12/2021.

Immobilisations corporelles

Il n'y a pas d'immobilisations corporelles au 31/12/2021.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de titres de participation et d'autres immobilisations financières (prêts et dépôts).

Les titres de participations figurant au bilan sont comptabilisés au coût d'acquisition, qui inclut tous les frais directement attribuables à l'immobilisation. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur d'usage déterminée sur la base de :

- la valeur d'entreprise pour les entités opérationnelles déterminée à partir des prévisions de flux de trésorerie basées sur le plan à moyen-terme du Groupe, également utilisé pour le test de dépréciation du Goodwill au niveau des comptes consolidés (méthode dite du Discounting Cash Flows)
- la quote-part de situation nette pour les entités non opérationnelles.

Les prêts sont essentiellement des opérations intra-Groupes.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont appréciées individuellement et, le cas échéant, font l'objet d'une dépréciation.

Les créances et comptes rattachés en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de leur actualisation à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Trésorerie et valeurs mobilières de placement

La société détient des actions propres dans le cadre du contrat de liquidité ou acquises dans le cadre de plans d'attribution d'actions gratuites ou d'options d'achats d'actions. Les actions propres sont comptabilisées à leur valeur d'inventaire.

Pour les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, une dépréciation est constituée quand la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur moyenne pondérée des cours de bourse du mois de décembre.

Comptes de régularisation

Les charges à répartir comprennent exclusivement des frais d'émission d'emprunt étalés linéairement sur la durée de vie de l'emprunt.

Provisions pour risques et charges

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation correspondante.

Lorsqu'un titre de participation est totalement déprécié et que sa valeur d'inventaire est supérieure à sa valeur d'usage, une provision pour risque peut être constatée, en plus des dépréciations d'actifs courants liés à la filiale réalisée.

Emprunts obligataires et autres emprunts

Les emprunts obligataires sont enregistrés pour leur valeur de remboursement à la date d'encaissement des fonds qui est le fait générateur.

Les primes d'émission sont enregistrées à l'actif et amorties sur la durée de l'emprunt.

Charges et produits exceptionnels

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise soit parce qu'ils sont inhabituels dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils ne surviennent que rarement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le présent Document de référence ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le présent Document de référence peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Note 1 Immobilisations incorporelles

Tableau de variation des immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	31 décembre 2021
Immobilisations incorporelles brutes	113 918			113 918
Amortissement des immobilisations incorporelles	-9 960			-9 960
Dépréciation des immobilisations incorporelles	-103 958			-103 958
Total des amortissements et dépréciations	-113 918			-113 918
Valeur nette des immobilisations incorporelles	0			0

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées :

- d'un mali de fusion résultant de l'apport d'Atos Investissement 6 à Atos SE en 2004 totalement dépréciés depuis 2016. Ce mali technique a été affecté aux différents actifs apportés pour permettre un suivi dans le temps de sa valeur et est ventilé par pays comme suit :
 - France : 40,8 millions d'euros ;
 - Espagne : 63,1 millions d'euros.
- de plusieurs autres malis de fusion comptabilisés antérieurement à 2004 pour une valeur brute de 9,96 millions d'euros dépréciés linéairement.

Note 2 Immobilisations financières

Variation des immobilisations financières brutes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2020	Acquisitions	Cessions	Reclassement	31 décembre 2021
Titres de participation Groupe	10 774 836	165 000	-396 684	-	10 543 152
Titres de participation hors Groupe	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	6 624			-	6 624
Total titres de participation	10 781 460	165 000	-396 684	-	10 549 776
Prêts aux sociétés du Groupe et intérêts courus	-	-	-	-	-
Autres				-	
Total autres immobilisations financières				-	
TOTAL	10 781 460	165 000	-396 684	-	10 549 776

Acquisition/diminution de titres de participations et autres mouvements

Durant l'exercice 2021, Atos SE a augmenté sa participation dans les sociétés suivantes du Groupe dans le cadre de recapitalisations : Atos Intégration pour un montant de 135,0 millions d'euros et Atos Management France pour 30,0 millions d'euros

La diminution des titres de participation Groupe est liée à la cession des titres Atos Infogérance à Atos France, anciennement Atos Intégration pour un montant de 339,5 millions d'euros ainsi qu'à la liquidation de sa filiale Atos Origin S.R.L. en Italie à hauteur de 57,2 millions d'euros.

Les 6,6 millions d'euros d'autres titres immobilisés sont constitués des 7,0 millions de titres restant représentant 2,5 % du capital de Worldline.

Variation des dépréciations sur immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31 décembre 2020	Dotations	Reprises	31 décembre 2021
Titres de participation Groupe	-559 798	-851 305	311 063	-1 100 040
Titres de participation hors Groupe	-		-	-
Autres titres immobilisés	-		-	-
TOTAL	-559 798	-851 305	311 063	-1 100 040

Dont financier

Les reprises de la période sont principalement liées aux sorties de titres pour 214,0 millions d'euros afférents à la cession des titres Atos Infogérance et pour 57,2 millions d'euros relatifs à la liquidation de la filiale Atos Origin S.R.L.), ainsi qu'à la variation de valeurs des filiales dans le cadre de leurs évaluations au 31 décembre 2021 pour 39,8 millions d'euros.

La dotation de la période correspond principalement à l'entité allemande Atos Information Technology GmbH pour 585,7 millions d'euros, et l'entité néerlandaise Atos International BV pour 243,2 millions d'euros.

Valeur nette des immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Titres de participation Groupe	10 543 152	-1 100 040	9 443 112
Titres de participation hors Groupe	-	-	-
Autres titres immobilisés	6 624		6 624
Titres de participation	10 549 776	-1 100 040	9 443 112
Prêts et intérêts courus	-	-	-
Autres	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
TOTAL	10 549 776	-1 100 040	9 443 112

Tableau des filiales et participations

Valeur comptable des titres détenus au 31 décembre 2021

En milliers d'euros	Sociétés	Quote-part du capital détenu (%)	Valeur comptable des titres		Prêts et avance consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la Société	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Brute	Nette			
A) FILIALES (+ de 50% du capital détenu par la société)							
Sociétés françaises							
	Atos France	100	356 054	356 054		230 000	
	Atos Consulting	68	16 539	6 143		8 001	
	Atos Participation 2	100	30 616	16 035			
	Atos International	100	142 983	30 036		97 569	
	Bull SA	100	1 340 186	1 340 186			
	Atos Investissement 10	100	88 899	55 665		1 650	
	Atos Management France	100	74 820	19 928			
	Atos Investissement 12	100	62	25			
	Atos Meda	100	8 840	8 840			
	Atos Investissement 19	100	59	59			
	Atos Investissement 20	100	37	37			
	Atos Investissement 21	100	37	0			
	Atos Worldgrid	100	32 328	32 328		51 887	
Sociétés étrangères							
	St Louis Ré, Benelux	100	2 174	2 174		39 700	
	Atos Spain SA	100	128 121	128 121		86 936	2 210
	Atos Information Technology GMBH	100	585 747	0		625 224	
	Atos International BV, Pays Bas	100	7 682 179	7 438 949			

Atos Bilisim, Turquie	81	22 276	8 173	71 450
Atos Customer Serv Turquie	92	199	199	5 000
B) PARTICIPATIONS (10 à 50 % du capital détenu par la société)				
Canopy uk	11	30 245	5	
Group technic informatic, spain	33	751	154	

(en milliers d'euros)

Total des capitaux propres des filiales françaises	2 791 396
Total des capitaux propres des filiales étrangères	8 073 644
Total des résultats nets des filiales françaises	-132 636
Total des résultats nets des filiales étrangères	-284 338

Note 3 Clients, comptes rattachés et autres créances

Clients, comptes rattachés et autres créances

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2021	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre 2021	Valeur nette au 31 décembre 2020
Clients et clients douteux	37 823	-	37 823	40 742
Factures à établir	3 104	-	3 104	7 503
Clients et comptes rattachés	40 927		40 927	48 245
Etat, impôt société	6 687	-	6 687	1 198
TVA déductible	4 049	-	4 049	5 301
Comptes courants sociétés Groupe	955 718	-	955 718	1 126 337
Autres débiteurs	541	-	541	46
Autres créances	966 995		966 995	1 132 882
TOTAL	1 007 922	-	1 007 922	1 181 127
<i>Dont exploitation</i>		-		

Le poste client et clients douteux comprend essentiellement des créances intra-Groupes. Les « factures à établir » comprennent principalement des refacturations intra-groupes de redevances de marque à hauteur de 1,9 millions d'euros et de charges exceptionnelles pour 1,2 millions d'euros

Les comptes-courants sociétés Groupe sont constitués essentiellement des créances des filiales dans le cadre de la centralisation de trésorerie.

Dans le cadre de l'évaluation des titres de participation, la provision constatée au 31 décembre 2020 sur des comptes-courants intra-groupe pour un montant de 13,7 millions d'euros a été intégralement reprise.

Ventilation des clients, comptes rattachés et autres créances par échéance

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2021	A moins de 1 an	A plus de 1 an
Clients et clients douteux	37 823	37 823	-
Factures à établir	3 104	3 104	-
Etat, impôt société	6 687	6 687	-
TVA déductible	4 049	4 049	-
Comptes courants sociétés Groupe	955 718	955 718	-
Autres débiteurs	541	541	-
TOTAL	1 007 922	1 007 922	-

Produits à recevoir

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Montant des produits à recevoir inclus dans les créances		
Autres créances	447	612
TOTAL	447	612

Note 4 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Trésorerie et valeurs mobilières de placement

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2021	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre 2021	Valeur nette au 31 décembre 2020
Actions propres – contrat de liquidité	-	-	-	-
Actions propres	8 260	-1 469	6 791	3 983
Compte à terme	125 000	-	125 000	-
Disponibilités	1 417 987	-	1 417 987	1 544 131
TOTAL	1 551 247	-1 469	1 549 778	1 548 114

Mouvement sur les actions propres

Au 31 décembre 2021, la société détenant 181 626 actions d'Atos SE soit 0,16% du capital représentant une valeur de portefeuille de 6 790 996,14 euros sur la base du cours de bourse de l'action Atos au 31 décembre 2021 et une valeur brute comptable de 8 259 819,62 euros. Ces actions ont été acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et sont affectées à l'allocation d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe et correspondent à la couverture des engagements relatifs aux plans d'actions de performance ou plans d'achat d'actions.

La Société a procédé aux rachats de :

- 820 000 actions du 19 février au 5 mars 2021, dans le cadre d'un mandat donné à un prestataire de services d'investissements comme annoncé par le Groupe le 19 février 2021 ;
- 120 000 actions du 17 décembre au 23 décembre 2021, dans le cadre d'un mandat donné à un prestataire de services d'investissements comme annoncé par le Groupe le 17 décembre 2021.

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, la Société a transféré 809 388 actions de la Société à des bénéficiaires de plans d'intéressement à long terme (*Long Term Incentive*).

Compte à terme

En fonction des conditions de marché et des prévisions de flux de trésorerie à court terme, Atos SE peut à tout moment investir dans des SICAV monétaires ou dans des comptes bancaires rémunérés : les fonds du compte à terme d'un montant de 125,0 millions d'euros à échéance du 12 novembre 2023 peuvent être mis à disposition avec un délai de préavis de 32 jours.

Note 5 Comptes de régularisation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Primes de remboursement des obligations	9 249	3 803
Charges constatées d'avance	15 031	22 002
Charges à répartir	15 722	10 937
TOTAL	40 002	36 741

Les primes de remboursement des obligations d'un montant de 9,2 millions d'euros sont relatives aux emprunts obligataires pour 1 800 millions d'euros émis en novembre 2018 pour 2,7 millions d'euros et à l'émission obligataire de novembre 2021 indexée sur sa performance environnementale pour 6,5 millions d'euros.

Les montants sont indiqués déduction faite de l'amortissement linéaire des primes.

Les charges constatées d'avance sont principalement liées au paiement des droits marketings pour les Jeux Olympiques de Beijing 2022 à hauteur de 14,9 millions d'euros.

Les charges à répartir correspondent à l'étalement des frais liés aux emprunts suivants :

- crédit syndiqué pour un montant de 5,5 millions d'euros,
- emprunts obligataires datant de 2018 de 1 800 millions d'euros pour un montant de 2,3 millions d'euros,
- emprunt obligataire datant de 2016 de 300 millions d'euros pour un montant de 0,2 millions d'euros,
- emprunt obligataire convertible datant de 2019 de 500 millions d'euros pour un montant de 3,5 millions d'euros,
- NEU MTN (marché des titres négociables à moyen terme) datant de 2019 de 50 millions d'euros pour un montant de 0,3 million d'euros,
- emprunt obligataire indexé sur la performance environnementale émis cette année de 800 millions d'euros pour un montant de 3,9 millions d'euros

Note 6 Capitaux propres

Capital social

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Nombre de titres	110 730 332	109 993 166
Valeur nominale <i>(en euros)</i>	1	1
Capital social	110 730	109 993

Tableau de répartition du capital sur les trois derniers exercices

	Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
	Actions	%	Actions	%	Actions	%
Siemens Pension Trust e.V.	10 665 713	9,63%	12 483 153	11,3%	12 483 153	11,7%
Salariés	3 372 846	3,05%	2 445 817	2,2%	1 520 828	1,1%
Conseil d'Administration	33 665	0,03%	89 442	0,1%	54 493	0,5%
Auto-détention	181 626	0,16%	53 265	-	582 204 ₁	0,1%
Autres ₂	96 476 482	87,13%	94 921 489	86,3%	94 574 236	86,6%
TOTAL	110 730 332	100,0%	109 993 166	100,0%	109 214 914	100,0%

1 incluant 540 266 titres qui seront remis aux bénéficiaires LTI le 2 janvier 2020

2 Inclut tous les actionnaires détenant moins de 5% du capital social

Pacte d'actionnaires

Lors de l'acquisition par la Société auprès de Siemens de son ancienne filiale SIS, le groupe Siemens s'est engagé à conserver sa participation de 12 483 153 actions de la Société jusqu'au 30 juin 2016 (le « Lock-Up Agreement »). Cet engagement de conservation a été étendu jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu d'un amendement au Lock-Up Agreement conclu le 30 octobre 2015 entre Siemens AG, la Société et Siemens Beteiligungen Inland GmbH, dans le cadre du renforcement de l'alliance entre Siemens et Atos. Aux termes de cet accord, Siemens conservait néanmoins la possibilité, à compter du 1^{er} juillet 2016, de transférer les actions à deux fonds de pension de salariés Siemens intitulés Siemens Pension Trust e.V. et BSAV-Trust e.V., sous réserve que le cessionnaire accepte de se conformer au Lock-Up Agreement, et que, lors de l'exercice du droit de suggérer la nomination d'un représentant au Conseil d'Administration d'Atos SE, il suggère toujours un membre actif du Directoire de Siemens. Le 27 mars 2018, dans le cadre du financement d'un plan de retraite par Siemens AG, Siemens AG a transféré, hors marché, à Siemens Pension-Trust e.V. l'intégralité de sa participation au sein de la Société, correspondant à 12 483 153 actions Atos SE. Dans le cadre du transfert mentionné ci-dessus, Siemens Pension-Trust e.V. a signé le 23 mars 2018 un acte intitulé « Joinder Agreement » aux termes duquel Siemens Pension-Trust e.V. a accepté d'être tenue par l'ensemble des termes et conditions du Lock-Up Agreement mentionné ci-dessus. A la suite de l'expiration, le 30 septembre 2020, de l'engagement de conservation au titre du Lock-up Agreement, et compte tenu du fait que Siemens Pension-Trust e.V. agit en toute indépendance eu égard à son statut et n'est pas juridiquement contrôlée par Siemens AG, les 10 665 713 actions Atos détenues par Siemens Pension-Trust e.V. au 31 décembre 2021 ont été incluses dans le flottant.

Aucun autre pacte d'actionnaires n'a été notifié à la Société pour dépôt auprès des autorités boursières et, à la connaissance de la société il n'existe aucune action de concert ni accord similaire.

Les actions de la Société détenues par les salariés sont essentiellement gérées au travers de Fonds Communs de Placement Groupe (FCPE). Les Conseils de Surveillance des FCPE exercent les droits de vote rattachés aux titres détenus au sein du FCPE. Conformément au règlement du Fonds Commun de Placement Groupe (FCPE) Atos Stock Plan, le Conseil de Surveillance décide de l'apport de titres en cas d'offre publique (achat ou échange). Le Conseil de Surveillance décide de toute fusion, scission et liquidation de tout compartiment du fonds et approuve certaines modifications du règlement du fonds. Au 31 décembre 2021, l'actionariat des collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe Atos en actions Atos SE représentait un total de 3,05% du capital social d'Atos SE.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord susceptible d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique sur le capital social de la Société.

Le cadre juridique des programmes de rachat d'actions

La 16^e résolution votée par l'Assemblée Générale Annuelle du 12 mai 2021, a renouvelé, au bénéfice du Conseil d'Administration, l'autorisation d'acheter des actions du Groupe dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourraient être effectués afin :

- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attributions gratuites d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange ou autre dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- d'annuler totalement ou partiellement ces actions par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale en application de la 17^e résolution de l'Assemblée Générale annuelle du 12 mai 2021.

Cette autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix d'achat maximum par action est fixé à 120 euros (hors frais).

Le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat maximum susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions.

Le montant maximum de fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 1 319 917 920 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2021, ce montant maximum étant susceptible d'être ajusté afin de tenir compte du montant du capital au jour de

l'Assemblée Générale. Cette autorisation a été octroyée pour une durée de 18 mois à compter du 12 mai 2021.

Descriptif du programme de rachat à soumettre pour autorisation à la prochaine Assemblée Générale annuelle

Dans le cadre du programme de rachat d'actions (et dans la limite de 10% du capital social), il est proposé de soumettre, lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle, le renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions donnée lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 12 mai 2021, pour une durée de 18 mois, et devant expirer le 12 novembre 2022.

En application du règlement général de l'AMF (articles 241-1 et suivants), le présent descriptif du programme a pour but de décrire les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat de la Société de ses propres actions qui sera soumis pour autorisation à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Les objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attributions gratuites d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange ou autre dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social.

Cette autorisation permettrait également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale Annuelle, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions et, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximum d'achat est fixé à 120 euros (hors frais) par action et le nombre d'actions pouvant être acquises est de 10%, des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale, soit théoriquement 11 073 033 actions tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2021. Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 1 328 763 960 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2021. Ce montant maximum peut être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée Générale.

A compter de son autorisation par la prochaine Assemblée Générale, ce programme sera valable pour une durée maximum de 18 mois.

Evolution du flottant

Au 31 décembre 2021	Actions	% du capital	% des droits de vote*
Salariés	3 372 846	3,05%	3,05%
Conseil d'Administration	33 665	0,03%	0,03%
Auto-détention	181 626	0,16%	0,16%
Flottant	107 142 195	96,76%	96,76%
Total	110 730 332	100,0%	100,0%

*Droits 17de vote théoriques conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

Atos a mis à jour le niveau de son flottant à la suite de l'expiration, le 30 septembre 2020, de l'engagement de conservation au titre du Lock-up Agreement conclu entre Atos SE et Siemens Pension-Trust e.V. ("SPT"). Compte tenu du fait que SPT agit en toute indépendance eu égard à son statut et n'est pas juridiquement contrôlé par Siemens AG, les 10 665 713 actions Atos détenues par SPT, représentant 9,63% du capital social au 31 décembre 2021, ont été incluses dans le flottant. Les participations détenues par les salariés et les membres du Conseil d'Administration ainsi que les actions auto-détenues sont également exclues du flottant.

Les actions de la Société détenues par les salariés sont gérées au travers de Fonds Communs de Placement Groupe (FCPE) ou via une participation directe.

Les Conseils de Surveillance des FCPE exercent les droits de vote rattachés aux titres détenus au sein du FCPE. Au 31 décembre 2021, l'actionnariat des collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe Atos en actions Atos SE représentait globalement 3,05% du capital.

Au 31 décembre 2021, aucun autre actionnaire n'a déclaré détenir plus de 5% du capital de la Société

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2020	Levée d'option	Dividendes	Affectation du résultat	Augmentatio n de capital	Résultat 2021	Valeur au 31 décembre 2021
Capital social	109 993				737		110 730
Prime d'émission et de fusion	1 607 738				21 830		1 629 568
Réserve légale	10 999				74		11 073
Autres réserves							
Report à nouveau	3 528 430		-98 292	1 378 572			4 808 710
Résultat de l'exercice	1 378 572			-1 378 572		-744 081	-744 081
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	6 635 733	0	-98 292	0	22 641	-744 081	5 816 001

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Société s'élevait à 110,7 millions d'euros, divisé en 110 730 332 actions de 1 euro de nominal entièrement libérées.

Le capital de la Société a, par rapport au 31 décembre 2020, été augmenté de 737 166 actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital réservées aux salariés.

Atos SE a versé en 2021 un dividende ordinaire s'élevant à 98,3 millions d'euros soit 0,90 euro par action.

Variation potentielle future de capital

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Société, composé de 110 730 332 actions émises, pourrait être augmenté jusqu'à un maximum de 2,47% par la création de 2 742 563 actions nouvelles. La dilution peut résulter de l'exercice des options de souscription d'actions allouées aux salariés ou de l'acquisition d'actions de performance :

(en nombre d'actions)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variation	% dilution
Nombre d'actions émises	110 730 332	109 993 166	737 166	
Issues des options de souscription d'actions	137 000	162 900	-25 900	0,12%
Issues des actions de performance	2 605 563	2 812 862	-207 299	2,35%
Dilution potentielle	2 742 563	2 975 762	-233 199	2,47%
Total du capital potentiel	113 472 895	112 968 928		

Aucune option de souscription n'avait de prix d'exercice inférieur au cours de bourse de l'action au 31 décembre 2021 (37,25 euros à l'ouverture). Par ailleurs, compte tenu de l'évolution du cours de l'action Atos, la condition d'attribution définitive relative à la performance du titre Atos SE par rapport à la performance d'un panier, composé d'actions et d'indices, mesurée à partir de la moyenne des cours d'ouverture (dividendes réinvestis) observés sur les jours de bourse du trimestre civil précédant la date d'attribution (*i.e.* le 25 juillet 2019) et la date d'acquisition (*i.e.* le 25 juillet 2022) des options, est peu susceptible d'être remplie.

Note 7 Provisions

Tableau des provisions

(en milliers d'euros)	31 décembre 2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31 décembre 2021
Provision pour risques filiales	2 628	-	-	-2 628	-
Provision pour risques	-	-	-	-	-
Provision pour litiges	-	-	-	-	-
TOTAL	2 628	-	-	-2 628	-
<i>Dont :</i>					
<i>Exploitation</i>	-	-	-	-	-
<i>Financier</i>	2 628	-	-	-2 628	-
<i>Exceptionnel</i>				-	

L'évaluation des titres de participation a donné lieu à une reprise de de provisions pour risques filiales à hauteur de 2,6 millions d'euros. Ces provisions sont constatées lorsque la valeur d'acquisition est inférieure à la valeur d'utilité et que les titres, les créances et les comptes-courants ont été entièrement dépréciés, dans la limite de la situation nette négative.

Note 8 Emprunts

Endettement net

(en milliers d'euros)	A plus de 1 an et			Montant brut au 31 décembre 2021	Montant brut au 31 décembre 2020
	A moins de 1 an	5 ans au plus	Plus de 5 ans		
Soldes créditeurs de banques	-	-	-		1 062 130
Emprunts obligataires	700 000	1 050 000	1 150 000	2 900 000	2 100 000
Emprunts obligataires convertibles	-	525 221	-	525 221	533 994
Emprunts auprès des établissements de crédit	898 500	50 000	-	948 500	885 000
Autres emprunts	-	3 580	36 457	40 037	34 502
Intérêts courus sur emprunts	16 535	-	-	16 535	15 662
Dettes financières	1 615 035	1 628 801	1 186 457	4 430 294	4 631 288
Compte à terme Note 4	-	125 000	-	125 000	-
Disponibilités Note 4	1 417 987	-	-	1 417 987	1 544 130
ENDETTEMENT NET	197 048	1 503 801	1 186 457	2 887 306	3 087 158

Les emprunts et dettes financières diverses sont composés :

- d'emprunts obligataires pour 2 900 millions d'euros, détaillés ci-dessous :
 - en octobre 2016, un emprunt obligataire de 300 millions d'euros à sept ans (échéance 2023 entre 1 et 5 ans à fin 2021) avec un coupon fixe de 1,444% ;
 - en novembre 2018, un emprunt obligataire de 700 millions d'euros à trois ans et demi (échéance 2022 à moins d'un an à fin 2021) avec un coupon fixe de 0,75% ;

- en novembre 2018, un emprunt obligataire de 750 millions d'euros à six ans et demi (échéance 2025 entre 1 et 5 ans à fin 2021) avec un coupon de 1,75% ;
- en novembre 2018, un emprunt obligataire de 350 millions d'euros à dix ans (échéance 2028 à plus de 5 ans à fin 2021) avec un coupon de 2,5% ;
- en novembre 2021, un emprunt obligataire de 800 millions d'euros à 8 ans (échéance 2029 à plus de 5 ans à fin 2021) indexé sur la performance environnementale d'Atos et avec un coupon de 1%.
- d'emprunts convertibles émis le 1^{er} novembre 2019 à échéance 2024 pour un montant principal de 500 millions d'euros, échangeable en actions Worldline, avec une prime comprise de 35 % au-dessus du prix de placement d'actions, auquel s'ajoute la prime d'émission pour un montant de 44,375 millions d'euros correspondant aux obligations échangeables émises à un prix de 108,875% du principal ;
- de NEU MTN pour un montant de 50 millions d'euros à échéance 2026, entre 1 et 5 ans à fin 2021 ;
- de NEU CP pour un montant de 898,5 millions d'euros, échéance 2022 à moins d'un an ;
- de la participation des salariés pour un montant total de 3,6 millions d'euros.

Structure du crédit syndiqué étendu à 2025

Le 11 octobre 2018, Atos a signé avec un syndicat d'établissements financiers une nouvelle facilité de crédit renouvelable multidevises d'un montant de 2,4 milliards d'euros d'une durée de cinq ans (la « facilité »), à échéance novembre 2023. Atos dispose d'une option d'extension de la maturité de la facilité de crédit jusqu'en novembre 2025. En 2019 l'échéance de cette facilité a été étendue jusqu'en novembre 2024 puis en 2020 jusqu'en novembre 2025 à hauteur de 2 366 millions d'euros (34 millions d'euros restant à échéance de novembre 2024).

La facilité de crédit est utilisable pour financer les besoins généraux du Groupe : au 31 décembre 2021, Atos SE n'a pas utilisé cette ligne de crédit.

Note 9 Dettes, paiements et autres charges

Ventilation des dettes fournisseurs et autres dettes par échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute au 31 décembre 2021	A moins de 1 an	A plus de 1 an	Valeur brute au 31 décembre 2020
Fournisseurs et comptes rattachés	27 770	27 770	-	30 251
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	35	34	-	395
TVA collectée et à payer	848	848	-	478
Comptes courants Groupe	1 757 631	1 757 631	-	1 636 664
Autres dettes	13 344	13 344	-	50 317
Autres dettes	1 771 858	1 771 858	-	1 687 854
TOTAL	1 799 628	1 799 628	-	1 718 105

Délais de 2210 paiement

Les conditions générales d'achats pour les fournisseurs externes sont de soixante jours à compter de la date d'émission de la facture sauf dispositions contraires réglementaires ou convenues entre les parties.

En ce qui concerne les fournisseurs intra groupe, le délai de paiement est d'un mois à compter de la date d'émission de facture.

Décomposition du solde des dettes fournisseurs à la clôture de l'exercice :

		Valeur brute au 31 décembre	Entreprises liées	Autres	Total au 31 décembre	Factures échues à plus d'un an	Factures échues à moins d'un an	Factures non échues au 31 décembre
2021								
Fournisseurs	et	27 770	10 679	17 091	27 770	-	9 880	17 890
		100,0%				0,0%	35,6%	64,4%
Fournisseurs		9 880	1	9 879	9 880	-	9 880	-
Factures à recevoir		17 890	10 678	7 212	17 890	-	-	17 890
2020								
Fournisseurs	et	30 251	23 726	6 525	30 251	-	3 477	26 774
		100,0%				0,0%	11,5%	88,5%
Fournisseurs		3 498	-	3 498	3 498	-	3 477	21
Factures à recevoir		26 753	23 726	3 027	26 753	-	-	26 753

Montant des charges à payer inclus dans les dettes fournisseurs et autres dettes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 890	26 753
Autres dettes	697	2 556
Dettes fiscales et sociales	11 826	1 500
TOTAL	30 413	30 809

Note 10 Comptes de régularisation passif

Ils sont principalement composés de produits constatés d'avance relatifs à des intérêts financiers.

Note 11 Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires

	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
Redevance de marque	110 595	90,4%	113 268	91,3%
Refacturation de frais	749	0,6%	763	0,6%
Garanties parentales	11 009	9,0%	10 049	8,1%
Total par nature	122 353	100,0%	124 080	100,0%
France	22 228	18,2%	24 190	19,5%
Etranger	100 125	81,8%	99 890	80,5%
Total par zone géographique	122 353	100,0%	124 080	100,0%

Note 12 Autres charges

Ventilation des autres charges

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Charges des fonctions Groupe	-8 232	-17 043
Logiciel et brevet	-34	-24
Jetons de présence	-1 239	-862
Autres charges	-	-
Perte de change d'exploitation	-3	-117
TOTAL	-9 508	-18 045

Les charges des fonctions Groupe comprenaient principalement des dépenses de marketing, communication et relations investisseurs et Ressources Humaines refacturées à Atos SE par sa filiale Atos International SAS et les autres sociétés holding incluant les honoraires facturés par le Comité International Olympique.

Note 13 Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dividendes reçus des participations	2 210	10 014
Intérêts de comptes courants	166	549
Revenus des placements bancaires	-	299
Autres produits financiers sur emprunts obligataires	10 095	8 919
Reprises de provisions sur titres de participation	324 730	37 254
Reprise de provisions financières	2 628	4 739
Produit de cession des valeurs mobilières	1 322	943
Différences positives de change	19	632
Total des produits financiers	341 170	63 349
Intérêts sur emprunts classiques et fonds de participation	-31 959	-36 685
Intérêts sur titrisation	-	-592
Intérêts sur prêts intra-Groupe	-	13
Dépréciation des titres de participation	-851 304	-128 677
Provision pour dépréciation des actions propres	-1 403	-66
Dépréciation pour charges à répartir	-5 297	-4 753
Intérêts sur crédit court terme	-2 350	-6 616
Différences négatives de change	-51	-536
Autres charges financières	-54 653	-81 889
Total des charges financières	-947 017	-259 801
TOTAL RESULTAT FINANCIER	-605 848	-196 452

Produits financiers

Sur l'exercice 2021, Atos SE a perçu de sa filiale Atos Spain SA, 2,2 millions d'euros de dividendes.

Les dotations et reprises de provisions sur titres de participation sont décrites dans les Notes 2 Immobilisations Financières et 7 Provisions.

Charges financières

Les intérêts sur emprunts classiques se décomposent de la manière suivante :

- Crédit syndiqué pour 3,0 millions d'euros ;
- Emprunts obligataires pour 32,6 millions d'euros ;
- NEU CP – Négociable European Commercial Paper et MTN Medium term pour -3,6 millions d'euros.

La dépréciation pour charge à répartir se décompose en crédit syndiqué pour 0,4 millions d'euros et emprunts obligataires pour 4,9 millions d'euros.

Les autres charges financières correspondent principalement à la moins-value de cession constatée lors de la livraison des actions de performance aux salariés pour un montant de 52,9 millions d'euros (80,6 millions en 2020).

Les dotations et reprises de provisions sur titres de participation sont décrites dans les Notes 2 Immobilisations Financières et 7 Provisions.

Note 14 Résultat exceptionnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits de cession des immobilisations financières	176 233	1 455 007
Autres produits exceptionnels	25 706	90 333
Provisions sur comptes clients		20
Total des produits exceptionnels	201 940	1 545 360
Valeur comptable de cession des immobilisations financières	-398 695	-22 870
Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	-569	
Autres charges exceptionnelles	-31 622	-6 197
Total des charges exceptionnelles	-430 886	-29 067
TOTAL RESULTAT EXCEPTIONNEL	-228 946	1 516 293

En 2021, le résultat exceptionnel provient principalement de la cession des titres de participation de la filiale Atos Infogérance à la société du groupe Atos France (anciennement Atos Intégration) à hauteur de -216,1 millions d'euros :

- produit exceptionnel correspondent principalement au prix de cession des titres pour 123,4 millions d'euros,

- valeur nette comptable des titres cédés pour 339,5 millions d'euros.

Les autres revenus financiers exceptionnels s'expliquent principalement par la refacturation aux entités du Groupe concernées, des coûts liés aux actions des plans de Performance attribués aux salariés pour 52,8 millions d'euros.

Note 15 Impôt

Convention d'intégration fiscale

Au titre de l'article 223-A du CGI, Atos SE a signé une convention d'intégration fiscale avec un certain nombre de ses filiales avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Atos SE en tant que société tête de Groupe, est désignée comme seule redevable de l'impôt sur les sociétés du Groupe formé par elle-même et les sociétés incluses dans l'intégration fiscale : Les principales modalités de la convention sont :

le résultat des sociétés intégrées est déterminé comme si elles étaient imposées séparément ;

Atos SE est la seule société redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle aura à acquitter en cas de sortie du Groupe d'une société intégrée. Toutefois, en cas de contrôle fiscal, la société sortante reste redevable vis-à-vis d'Atos SE des suppléments d'IS mis à sa charge sur la période pendant laquelle elle était membre de l'intégration fiscale.

Allègement et accroissement de la dette future d'impôt d'Atos SE imposée séparément

A la clôture de l'exercice, le montant des allègements et accroissements de la dette future d'impôt se ventile ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base allègement	Base accroissement
Provisions non déductibles temporairement	-	10
TOTAL	-	10

Les actifs ou passifs différés d'impôt ne figurent pas dans les comptes.

Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	Avant impôt	Impôt calculé	Montant net
Résultat courant	-516 981		-516 981
Résultat exceptionnel et participation salariés	-228 946		-228 946
Impôt	-	1 847	1 847
TOTAL	-745 928	1 847	-744 081

Le résultat de l'intégration fiscale est un déficit de 128,8 millions d'euros, entraînant une absence de charge d'impôt courant au titre de 2021. Atos SE constate un produit d'impôt de 8,9 millions d'euros et l'impôt que la société aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale serait une charge de 9,2 millions d'euros.

Le déficit de l'exercice du groupe d'intégration fiscale placé en report est donc de 128,8 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Note 16 Engagements hors-bilan

Engagements financiers donnés

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Garanties parentales de performance	4 901 150	4 192 755
Garanties bancaires ¹	60 025	63 294
TOTAL	4 961 175	4 256 049

¹ Supportées par Atos SE

Pour divers contrats à long terme exécutés par ses filiales, Atos SE émet des garanties de performance au bénéfice des clients de ses filiales. L'engagement issu de ces garanties s'élève à 4 901 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 193 millions d'euros à fin décembre 2020. Cette hausse de 708 millions d'euros en comparaison avec l'année dernière est principalement due à l'émission de nouvelles garanties octroyées au bénéfice de clients au Royaume-Uni, Allemagne et France.

Par ailleurs, Atos SE a donné à plusieurs de ses filiales (dont Atos Information Technology GmbH) des garanties de support financier notamment pour se conformer aux réglementations locales.

Concernant la facilité de crédit renouvelable multidevise prorogée jusqu'en octobre 2025, Atos SE a émis en faveur d'un consortium de banques représenté par BNP Paribas de couvrir jusqu'à 660 millions d'euros, (montant inchangé) les obligations de ses filiales : Atos Telco Services B.V. et Atos International B.V.

Dans le cadre de l'acquisition de Unify Group, le Conseil d'Administration d'Atos SE, lors de sa réunion du 17 décembre 2015, a accepté de fournir une garantie d'une durée de 30 années à plusieurs bénéficiaires et ce conformément à la réglementation en vigueur en Allemagne. Le montant maximum de cette garantie s'élève à 225 millions d'euros (dont 191 millions d'euros en faveur de Deutsche Treuinvest).

Dans le cadre du litige Cognizant/TriZetto, le Conseil d'administration d'Atos SE a approuvé, le 25 mars 2021, des accords d'indemnisation au profit des compagnies d'assurance qui ont pris part à l'émission de l'acte de cautionnement fourni dans le cadre de la procédure d'appel de l'affaire, pour un montant total de 570 710 384 dollars, et approuvé par la juridiction de première instance (U.S. District Court) du District Sud de New York.

Dans le cadre de la rationalisation des fonds de pensions au Royaume-Uni visant une structure plus efficace, le Conseil d'Administration d'Atos SE a autorisé le 22 juillet 2018 l'octroi d'une garantie parentale au bénéfice d'Atos Pension Schemes Limited en qualité de fiduciaire du nouveau fonds Atos UK 2019 Pension Scheme créé le 1er novembre 2019. Dans le cadre de cette garantie, Atos SE s'est engagée à garantir les obligations des entités employeurs auprès du fonds de pension. En date du 22 décembre 2020, cette garantie a fait l'objet d'une confirmation et extension pour prendre en compte les transferts de responsabilité résultant de la fusion du Atos 2011 Pension Trust avec l'Atos UK 2019 Pension Scheme. Le nouveau montant total estimé de la garantie s'élève à 794 millions de livres sterling (941 millions d'euros).

Engagements financiers reçus

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Crédit syndiqué	2 320	2 320

Les engagements financiers reçus correspondent exclusivement à la ligne de crédit du crédit syndiqué non utilisée au niveau du Groupe d'un montant global accordé de 2,4 milliards d'euros.

Note 17 Analyse des risques

Risques de marché : Valeur de marché des instruments financiers**Disponibilités et dépôts à court terme, clients et comptes rattachés, concours bancaires courants, fournisseurs et comptes rattachés.**

En raison du caractère court terme de ces instruments, le Groupe estime que la valeur comptable constitue une approximation raisonnable de leur valeur de marché au 31 décembre 2020.

Dettes à long et moyen terme

Au 31 décembre 2021, Atos SE n'a pas utilisé de dettes à moyen et long terme relatives au crédit syndiqué.

Risques de liquidité

Le 4 novembre 2021, Atos a annoncé avoir placé avec succès sa première obligation *sustainability-linked* (« SLB ») pour un montant de 800 millions d'euros avec une durée de 8 ans et un coupon de 1,0%. Le coupon des 3 dernières années restera inchangé si Atos réduit de 50% ses émissions de gaz à effet de serre (CO2, Scopes 1, 2 et 3) entre 2019 et 2025.

Le 11 octobre 2018, Atos a signé avec un syndicat d'établissements financiers une nouvelle facilité de crédit renouvelable multidevises d'un montant de 2,4 milliards d'euros d'une durée de cinq ans (la « facilité »), à échéance novembre 2023 avec une option d'extension de la maturité de la facilité de crédit jusqu'en novembre 2025 en deux temps. Atos a exercé la deuxième option en 2020 pour étendre la maturité de la facilité jusqu'en novembre 2025 à hauteur de 2 366 millions d'euros (34 millions d'euros restant à échéance de novembre 2024).

La facilité de crédit renouvelable inclut un ratio financier défini comme le ratio de levier financier consolidé (endettement net divisé par la marge opérationnelle avant dépréciations et amortissements) et ne pouvant être supérieur à 2,5.

La facilité de crédit est utilisable pour financer les besoins généraux du Groupe : au 31 décembre 2021, Atos SE n'a pas utilisé cette ligne de crédit.

Risque de liquidité au 31 décembre 2021

Types	d'instruments	Fixe/Variable	Ligne (en millions d'euros)	Maturité
Emprunt obligataire (« Sustainability Linked »)		Fixe	800	Novembre 2029
Crédit Syndiqué		Variable	2 400	Novembre 2025
Emprunt obligataire		Fixe	300	Septembre 2023
Emprunt obligataire		Fixe	700	Mai 2022
Emprunt obligataire		Fixe	750	Mai 2025
Emprunt obligataire		Fixe	350	Novembre 2028

Le 2 Juin 2017, Atos SE a mis en place un programme d'émission de titres négociables à court terme (NEU CP), à taux d'intérêt variable, d'un montant initial maximum de 900 millions d'euros, porté le 17 Octobre 2018 à 1 800 millions d'euros, afin de rationaliser les charges financières et améliorer la gestion des liquidités du Groupe. Le 10 décembre 2019, le montant maximum a été porté de 1 800 à 2 400 millions d'euros.

Gestion du risque de contrepartie

Le Groupe possède une procédure stricte d'analyse de risque de contrepartie. Dans le cadre de ses relations commerciales, le Groupe gère le risque de contrepartie avec un portefeuille de clients diversifié et des instruments de suivi des risques.

Sur le plan financier, le Groupe contrôle son risque de contrepartie sur ses placements et sur ses opérations de marché en sélectionnant de façon rigoureuse des intervenants de premier rang et en diversifiant les contreparties bancaires. Le Groupe considère par conséquent qu'il est faiblement exposé au risque de crédit.

Exposition au risque de marché

Les actifs monétaires du Groupe sont constitués de créances et de prêts, de valeurs mobilières de

placement et de disponibilités. Les passifs monétaires sont constitués de dettes financières, de dettes d'exploitation et de dettes diverses.

Exposition au risque de taux

L'exposition au risque de taux d'intérêt couvre deux natures de risque :

- un risque de prix lié aux actifs et passifs financiers à taux fixe. En contractant par exemple une dette à taux fixe, l'entreprise est exposée à une perte potentielle d'opportunité en cas de baisse des taux. Une variation de taux aura une incidence sur la valeur de marché des actifs et passifs à taux fixe mais n'affectera pas les produits et charges financières et, par conséquent, le résultat futur de l'entreprise jusqu'à l'échéance de ces actifs et passifs ;
- un risque de flux de trésorerie lié aux actifs et passifs financiers à taux variable. La Société considère qu'une variation de taux aura peu d'incidence sur la valeur des actifs et passifs financiers à taux variable.

Note 18 Parties liées

Il n'existe pas de transaction avec les parties liées (Redevances de marques, financement des opérations et intégration fiscale) qui n'aurait pas été conclue à des conditions de marché.

Note 19 Evénements post-clôture

Aucun événement postérieur n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

1.1.3. Résultat des cinq derniers exercices clos d'Atos SE

(en million d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	110,7	109,9	109,2	106,9	105,4
Nombre d'actions ordinaires en circulation	110 730 332	109 993 166	109 214 914	106 886 219	105 445 349
Nombre maximum d'actions futures à créer par conversion d'obligations convertibles en actions					
par exercice d'options de souscription	2 742 563	2 975 762	3 026 180	2 620 383	3 205 927
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	122,4	124,1	141,1	145,6	144,4
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	-214,7	1 504,4	3 548,3	114,6	76,7
Impôts sur le résultat	1,8	-34,3	-26,2	26,3	13,5
Résultat net	-744,1	1 378,6	3 528,6	161,0	167,0
Résultat distribué	-	98,3	-	181,7	179,2
III – Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotations aux amortissements et provisions	-1,9	13,4	32,3	1,3	0,9
Résultat net	-6,7	12,5	32,3	1,5	1,6
Dividende par action	-	0,9	-	1,7	1,7
IV – Personnel					
Effectif moyen salarié au cours de l'exercice	1	1	1,5	1,0	1,0
Montant masse salariale de l'exercice	0,4	2,0	2,1	2,8	3,3
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale...)	0,1	0,5	0,4	0,7	0,8

1.1.4. Echancier des dettes fournisseurs et créances clients

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441 I.- 1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 1° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0	X				66	14	X				783
Montant total des factures concernées H.T. en K€	0	672	2 468	0	124	3 263	-381	10 800	10 162	0	13 814	40 105
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	0,00	1,84	6,77	0,00	0,34	8,96	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	X						-0,31	8,70	8,19	0,00	11,13	28,03
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues en K€												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux : N/A						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux : N/A					